

E.Kit:
DIRECTION PROVINCIALE DU
PERSONNEL.

Usumbura, le 15 Juin 1951.-

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI.

N°3157/II05/B 1a.

OBJET:

Comité supérieur du Personnel.
Election partielle.

Ruhengeri



2544

Monsieur le Résident (Deux)
Monsieur le Chef de Service (Tous)
Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur Général a décidé de procéder à des élections partielles en vue de pourvoir au remplacement des membres du Comité Supérieur du Personnel qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à exercer leur mandat. (application des ordonnances 13/77 du 22.2.1948 et 12/247 du 5.7.1950 du Gouverneur Général).

Je vous transmets par conséquent les bulletins de vote destinés aux agents sous vos ordres et vous saurais gré de les remettre à chacun des intéressés en les priant de les retourner à l'adresse indiquée au verso avant le 1er août 1951.

Afin de vous permettre d'informer facilement de cette question les membres du personnel mis à votre disposition, je vous suggère de leur transmettre la présente dont je joins le nombre de copies voulu.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
A. DE RYCK,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI.-